



Audience bilatérale
de rentrée
31.09.2021

• **Nos interlocuteurs :**

Mme la Rectrice, Mme la Secrétaire Générale, M.le directeur de Cabinet, M.le Secrétaire Général Adjoint

• **Nos représentants :**

Président Académique SNALC Montpellier/Andorre, Vice-Présidente Académique, Secrétaire Académique, représentante Personnels d'encadrement.

➤ **Introduction de l'administration**

Nous avons craint le pire pour l'Occitanie durant l'été, mais grâce à la vaccination, le pic s'est rapidement résorbé. Le taux d'incidence chute d'ailleurs chez les jeunes, depuis le 15 août. 4 scénarios ont été communiqués dès Juillet par le ministère, nous commençons cette rentrée au niveau 2 pour la métropole (cours en présentiel sur tous les niveaux, gestes barrières et aération renforcée, port du masque obligatoire en intérieur, soumis au droit commun en extérieur, limitation du brassage par niveau, désinfection des objets fréquemment utilisés, « éviction » des élèves non vaccinés et cas contact à partir de la 5^e...)

Il n'y aura pas de Pass sanitaire pour entrer dans les établissements. Mme la rectrice se félicite des taux de vaccination communiqués par l'ARS : 62% des élèves de 12 à 17 ans ont reçu leur première dose de vaccin en Occitanie. Concernant les personnels, il nous est expliqué que le chiffre de 80% est estimé à partir des données de l'ARS par tranche d'âge, en croisant avec le profil démographique des personnels de l'éducation nationale.

Fin juillet, la rectrice a communiqué auprès des Personnels de Direction, donnant l'instruction d'élaborer un plan de continuité pédagogique pour chacun des niveaux du protocole, de façon à pouvoir anticiper au mieux un éventuel changement de niveau en cours d'année. M. le directeur de cabinet précise que la Dane et le prestataire Cosmos ont collaboré afin de permettre une utilisation plus importante de l'ENT (possibilité de plus de 75000 connexions simultanées, augmentation des bandes passantes dans les établissements...). « Ma classe à la maison » a aussi été augmentée, et une assistance est mise en place pour les premiers week-end de septembre (au niveau national mais aussi académique).

➤ **Prise de parole du SNALC :**

Le SNALC rappelle en préambule qu'il est le défenseur des libertés et que pour lui, le Pass sanitaire n'a pas de sens à l'école, fréquentée à + de 90% par des élèves. Il a bien pris note qu'il n'était pas prévu de l'appliquer.

Le SNALC insiste sur le fait que la campagne vaccinale ne doit pas désorganiser (ou le moins possible) le fonctionnement des établissements. On note que l'aspect pratique ne revient pas aux personnels de l'Éducation nationale, ce qui nous va.

Le SNALC rappelle et déplore l'absence d'investissements dans l'Éducation nationale depuis le début de la pandémie, que ce soit en termes humains ou en termes de matériel. D'autres pays ont au contraire recruté massivement pour alléger les groupes d'élèves et ont équipé les salles de classe de purificateurs d'air ou à défaut de capteurs de CO². Se contenter de le recommander tout en laissant la charge de l'investissement reposer sur les collectivités locales est un signe de désengagement du ministère de la protection des agents et usagers.

Le SNALC indique que la situation de la gestion des cas contacts au collège et au lycée est de moins en moins compréhensible, et de moins en moins applicable. Le principe de précaution voudrait que l'on appliquât la même règle partout : fermeture de la classe pour 7 jours au premier cas avéré. Il n'est notamment pas normal que la doctrine soit moins contraignante en 6e qu'au primaire, alors que les élèves sont pareillement non vaccinés.

Le SNALC signale que la vérification du statut vaccinal via une attestation des parents est délirante. On ne peut pas fonctionner ainsi, et on a l'expérience de l'an dernier sur le fait que certains parents ne déclarent pas la vérité. Aussi, nous rappelons que le secret médical doit demeurer la règle.

➔ **Premières réponses de l'administration :**

- Il n'y aura pas de Pass sanitaire dans les établissements, mais en cas de sortie scolaire dans un lieu demandant ce Pass, les élèves devront le fournir. Le SNALC demande confirmation que dans ce cas, ce sera à la structure visitée d'en effectuer le contrôle et non aux accompagnateurs. Mme la rectrice confirme cela, mais indique avoir recommandé aux personnels de direction d'organiser une vérification en amont pour éviter les désagréments liés à un éventuel refus d'entrée si l'élève ne peut fournir de Pass.

- Mme la rectrice confirme qu'il n'est pas prévu d'obligation vaccinale pour les personnels de l'éducation vaccinale, à l'exception des personnels de santé (infirmières, médecins scolaires...)

- L'administration indique que les 68 médiateurs « lutte anti-Co-vid » recrutés l'an dernier sont à nouveau mobilisés, dans les DSDEN pour participer au contact tracing ou dans les EPLE pour organiser les campagnes de vaccination (il est prévu de mobiliser les équipes de direction et de vie scolaire en priorité, en essayant de concentrer un maximum de créneaux possibles le mercredi, afin de gêner le moins possible les apprentissages). Des AED supplémentaires ont été embauchés pour accompagner la politique vaccinale (accompagnement des enfants dans les vaccinodromes à proximité des EPLE...). Mme la rectrice confirme qu'il est pour l'instant prévu d'effectuer ces campagnes dans des centres à proximité mais en dehors des établissements, sauf pour 5 établissements de l'Hérault et un de l'Aude. Ce plan sera éventuellement ajusté en fonction du nombre d'autorisations parentales recueillies.

- concernant les capteurs de CO², la région a annoncé se lancer dès la rentrée dans une campagne d'évaluation des besoins dans les lycées (rien n'est encore prévu en ce qui concerne les purificateurs d'air).

- sur le protocole en cas de cas contact dans une classe. En primaire c'est simple : un cas=fermeture de la classe pour 7 jours. Dans le second degré, c'est la règle du contact tracing fin qui est retenue : les élèves non vaccinés sont isolés s'ils sont cas contact, tandis que les élèves vaccinés ne sont pas considérés comme cas contact et restent en classe. Le SNALC remercie la rectrice qui ne reprend pas le vocabulaire utilisé par son ministre de tutelle (elle ne parle pas d'éviction d'élèves), mais signale que le mode déclaratif est tout simplement délirant pour garantir une fiabilité du protocole. Certains parents, ils l'ont montré lors des précédentes vagues, n'hésitent pas à dissimuler la vérité pour que l'école accepte leur enfant...

Le SNALC demande que la règle de l'école primaire soit soumise à la classe de 6^{ème} puisqu'il s'agit majoritairement d'enfants de 11 ans. MME La Rectrice répond que dans les faits, la très grande majorité des élèves de 6^{ème} ne seront pas vaccinés et qu'en cas de cas Co-vid, il y aura de fortes chances qu'on envoie les élèves en distanciel pendant 7 jours, avec le plan de continuité pédagogique.

Le SNALC demande quel cadre est prévu pour les personnels à risque, actuellement en ASA, en l'absence de parution des nouveaux textes.

→ Mme la rectrice indique que la parution du nouveau décret est imminente. En attendant, rien ne change par rapport à la situation de juin (les vulnérables se voient proposer le télétravail, ou l'adaptation du poste, ou l'ASA), mais les agents vulnérables doivent présenter un certificat médical réactualisé (les agents ayant pu être entre temps vaccinés et donc considérés comme moins à risque).

Le SNALC demande, comme il l'a fait au ministère, que les différents niveaux du protocole soient mis au regard d'indicateurs scientifiques. Il doit y avoir transparence : on doit savoir à quel type de situation sanitaire correspond chaque niveau. Sinon, c'est juste de la communication.

→ L'administration répond que les décisions de positionnement dans telle ou telle catégorie du protocole étaient prises conjointement par l'ARS, le préfet, et le recteur (avec aval du ministère), sur la base de multiples critères (vaccination, taux d'incidence...) Il n'est pas prévu d'explicitier les causes d'un éventuel changement de niveau.

Concernant le port du masque en extérieur, il est soumis au droit commun ; c'est aux DASEN que revient la responsabilité d'informer les chefs d'établissements et les directeurs d'école de l'obligation préfectorale dans leur département/commune.

Le SNALC demande qu'un document écrit soit transmis à l'ensemble des cadres pour rappeler qu'un enseignant qui fait cours en présence n'a pas à faire cours à distance aux élèves qui seraient chez eux.

→ Mme la rectrice confirme que les personnels n'auront pas à assurer un enseignement à distance et un enseignement en présentiel simultanés. En revanche, elle a demandé aux chefs d'établissement de fournir un plan de continuité pédagogique, qui devra être le fruit d'une réflexion collective, engagée avec les équipes éducatives le jour de la pré-rentrée.

Le SNALC met ensuite l'emphase sur la souffrance des personnels, qu'ils soient enseignants, AESH AED, Personnels de Direction, face à des agressions de plus en plus nombreuses et demande ce qui est mis en place pour protéger concrètement les agents.

→ L'administration met alors en avant le pôle « Valeurs de la République » (référents laïcité, équipes mobiles de sécurité...), qui a formé 70 personnels (tous corps confondus) l'an passé, en cohérence avec

le carré régalien souhaité par le ministre (lutter contre le harcèlement, contre la violence, contre le communautarisme, et enfin promouvoir la laïcité). Un deuxième axe consiste à développer la feuille de route RH, qui vise à permettre un accompagnement personnalisé de chaque agent. Un livret académique a été distribué aux personnels d'encadrement lors de leur réunion de rentrée (cadre réglementaire, ressources...); ils sont incités à formaliser un projet fédérateur autour des valeurs de la République au niveau de leur établissement, et à accompagner et soutenir chacun de leurs personnels. L'administration encourage à signaler les situations problématiques via la plateforme « faits établissements, ou Pharos.

Le SNALC demande un vade-mecum pour les conseils de discipline. Mme la Rectrice indique qu'un séminaire sur la justice scolaire est programmé pour les personnels de direction en octobre.

Le SNALC insiste sur son opposition au contrôle continu au BAC, qui va engendrer de l'ingérence de certains parents et autres supérieurs hiérarchiques carriéristes, et redit son attachement au rite de passage sous la forme d'un examen final.

→ Pour répondre aux inquiétudes des agents, Mme la Rectrice annonce un dispositif inédit présenté aux personnels de direction à la rentrée. Il s'agirait, avec l'appui du corps d'inspection, de rédiger un projet d'Évaluation présenté devant le CA de l'établissement. Ce dernier serait opposable aux parents et renforcerait ainsi les professeurs et leur liberté pédagogique. Le SNALC attend des actes et rappelle que seul un examen final et anonyme est source d'équité.

A propos de l'augmentation des AESH, le SNALC la juge insuffisante, et il attend toujours une réponse à son courrier, rédigé dans le cadre d'une intersyndicale, le 3 juin, et remis en main propre au directeur de cabinet et à la Secrétaire Générale... la question des quotités bridées se pose toujours.

→ Mme la Rectrice rappelle qu'en 5 ans on est passé d'un statut de contrats aidés à des contrats de 3 ans, avec une réelle intégration à la communauté éducative. Elle rappelle deux bonnes nouvelles pour la rentrée : 250 ETP supplémentaires sont accordés à l'Académie pour ses AESH, une revalorisation de la grille (10 points à tous les étages) entre en vigueur dès ce mois de Septembre. Elle redit vouloir aller vers des temps plein pour les AESH, même si le SNALC, premier syndicat dans l'académie, ne constate pas du tout cela sur le terrain. Pour finir, elle annonce un séminaire sur l'école inclusive en octobre.

MME La Rectrice a été très à l'écoute de nos revendications. Nous jugerons uniquement sur les actes !

